



Le verre et la sécurité

Nouvelle directive SIGAB 002 – plus de sécurité avec le verre

L'architecture et l'évolution technologique ont beaucoup d'influence sur l'utilisation du verre dans la construction. C'est pourquoi on utilise plus souvent de nos jours des éléments de construction en verre tels que, par exemple des fenêtres toute hauteur ou des façades qui doivent satisfaire à des exigences élevées en matière de protection thermique, acoustique et incendie, mais aussi de statique. En même temps, les exigences en matière de sécurité se sont fortement accrues. La nouvelle directive SIGAB 002 «Le verre et la sécurité – Exigences relatives aux éléments de construction en verre» répond à cette nouvelle situation initiale. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et a été élaborée en collaboration avec les organisations faïtières déterminantes et le bpa – Bureau de prévention des accidents.



Schweizerisches Institut für Glas am Bau
Institut Suisse du verre dans le bâtiment
Istituto Svizzero del vetro nella costruzione

Exigences de protection: plus complet et plus homogène

En raison de différents aspects, les éléments de construction en verre doivent répondre à certaines exigences de protection. Les exigences facultatives (par ex. résistance à l'effraction) sont aussi mentionnées et détaillées pour toutes les personnes impliquées dans la construction au chapitre 3 de la directive.

En ce qui concerne la protection des personnes, les dispositions réglementaires en vigueur jusqu'à ce jour en matière de sécurité avec le verre laissaient une grosse marge de manœuvre. Il n'y avait presque pas d'analyse de risque exigée selon l'objet ou l'élément de construction. La nouvelle directive prévoit un principe simple avec la règle du 1 mètre, pour assurer la protection des personnes indépendamment d'un usage public ou privé.

Appel d'offres: juste dès le début

Afin que les offres soient comparables et que les exigences en matière de sécurité soient appliquées, les appels d'offres doivent être élaborés avec précision par le maître d'ouvrage ou son représentant. Les indications relatives aux études de projets et à l'utilisation, ainsi que les prescriptions pour l'utilisation du verre se trouvent aux chapitres 4 et 5 de la directive. Les produits verriers les plus utilisés, avec ou sans propriétés de sécurité, sont détaillés au chapitre 6.

Garantie de l'état existant: à quel moment entre-t-elle en vigueur?

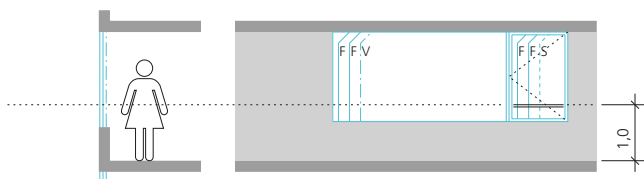
Les constructions existantes jouissent de la garantie de l'état existant. En revanche, la garantie de l'état existant est caduque après un changement d'affectation ou encore des travaux de rénovation ou de modernisation nécessitant un permis de construire.

Remplacement du verre

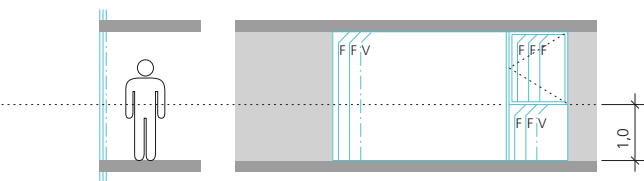
Si des produits verriers sont remplacés dans le cas d'éléments de construction existants, le nouveau produit doit répondre aux exigences actuelles en vigueur selon la directive SIGAB 002. La structure existante et sa fixation doivent être vérifiées et, si nécessaire, adaptées.

Le verre et la sécurité – trois exemples

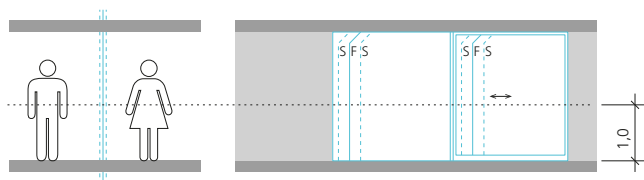
La directive énumère les prescriptions pour l'utilisation d'éléments de construction en verre selon les exigences de la protection des personnes et de la protection anti-chute, différenciées selon des applications distinctes.



Règle du 1 mètre: protection anti-chute par verre feuilleté de sécurité (V) et protection des personnes par verre de sécurité (S)



Protection anti-chute par verre feuilleté de sécurité (V)



Règle du 1 mètre: protection des personnes par verre de sécurité (S); par ex. avec vitrages fixes, portes levantes et coulissantes, portes coulissantes et portes-fenêtres



Formations: une longueur d'avance grâce au savoir

La nouvelle directive SIGAB 002 constitue la base pour les formations continues proposées par chaque organisation faîtière. Saisissez l'opportunité et soyez au courant des dernières nouveautés.

Commandez sans tarder!

Commandez la nouvelle directive SIGAB 002 «Le verre et la sécurité – Exigences relatives aux éléments de construction en verre» ou l'ensemble du classeur du verre du SIGAB sur www.sigab.ch.

look out to the future



SZFF
CSFF



Notre compétence:
la fenêtre

Association suisse des Fabricants
de Fenêtres et de Façades

www.fff.ch



SCHWEIZERISCHER FLACHGLASVERBAND
ASSOCIATION SUISSE DU VERRE PLAT
ASSOCIAZIONE SVIZZERA DEL VETRO PIANO



bpa